

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Cime, sous la présidence de Madame Nathalie BEAUFORT, Maire,

PRESENTS : Nathalie BEAUFORT, Nicole BRESTAZ, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILLON, David BILLON-LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Thomas CHABOUD, Nadine CHABOUD, Claire COHENNY, Carlos MARTINS, Claude RIOCHE, Nadine ROUX, Pierre EYMERY, Nelly SANNER, Véronique MAYEUX.

ABSENT : Anthony MAHE

POUVOIRS : Jocelyn BAZUS a donné pouvoir à Dominique GOVAERTS,
Bernard COLLET-BEILLON a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILLON,
Dominique BARRAT a donné pouvoir à Pierre EYMERY.

SECRETAIRE : David BILLON-LAROUTE

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

COMPTE RENDU PRECEDENT

Adopté.

INFORMATIONS GENERALES

Madame le Maire présente ensuite des informations à l'ensemble de l'assemblée.

La commune a dû, pour des raisons contractuelles, relancer son marché d'électricité car il arrivait à son terme le 31/12/2021 pour l'année 2022. Il en a été de même pour l'année 2020 en raison du précédent contrat qui s'est achevé le 31/12/2019.

A partir du 1^{er} janvier 2023 et pour 3 ans, la commune de St Geoire en Valdaine a adhéré au groupement de fourniture d'électricité avec le Territoire Energie de l'Isère.

Le **tarif réglementé** est un prix de vente de l'électricité fixé par les pouvoirs publics. Avec l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, tous les fournisseurs proposent aussi des offres de marché en fixant librement le prix par contrat.

Les communes, au même titre que les particuliers vont subir à partir de l'année prochaine, une hausse sur leur facture. Cette hausse n'est pas liée à leur consommation mais à une évolution du tarif.

Une hausse de 120% sur le budget communal est prévisible pour 2022. Cette hausse aura un impact considérable sur le budget d'investissement. En effet, une dépense prévisible de 210 000 € est attendue pour 2022 contre 92 000 € en 2021. Il faut savoir que les collectivités ne perçoivent aucun financement pour honorer le paiement de ces dépenses obligatoires.

La COVID-19 a déjà eu de fortes incidences sur le budget courant (produits de désinfection, jauge à respecter au niveau de la piscine municipale ouverte qu'en période estivale, etc.).

Pour exemple, la recette des entrées à la piscine municipale a été deux fois moins élevée en 2021 qu'en 2020 (4 558 € en 2021 contre 7 220 € en 2020). En 2019, elle était de 10 100 €.

Les produits pour la désinfection des locaux représente là-aussi une forte augmentation des dépenses : 6 220 € en 2019, 19 200 € en 2020 et environ 14 000 € en 2021.

Arrivée de Carlos Martins à 20h05.

- Un architecte a été missionné afin que la catégorie du bâtiment « ancien centre de loisirs » soit modifiée. Un dossier sera transmis au SDIS pour instruction.
- Une rencontre début janvier 2022 est programmée avec la direction de l'AEP pour le projet de crèche intercommunale.
- Un rendez-vous avec la société Gerisk aura lieu en janvier concernant le DICRIM.
- Le Crédit Agricole est attendu pour une rencontre en Mairie le 17 décembre concernant le devenir de l'agence.
- La cérémonie des vœux du Maire a la population est annulée. Un film est en cours de préparation.
- Le marché de Noël qui s'est déroulé les 4 et 5 décembre a accueilli environ 1 000 personnes sur le week-end, contre 1 600 en 2019. Le contexte sanitaire a freiné les visiteurs.
- Le projet intergénérationnel a été présenté au programme Leader le 1^{er} décembre 2021. Il a reçu la note 16. Prochaine étape : étape de sélection et de programmation.
- Les conduites d'eau potable qui s'étendent de « La Pâle » à « Champet » seront entièrement reprises et financées par le SIEGA. Le service assainissement du Pays Voironnais devrait aussi reprendre le réseau d'eaux usées.
- Le calendrier budgétaire a été défini : le vote du budget primitif 2022 aura lieu le 17 mars.

POLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

- ✓ *Finances*
 - ✓ *Tarif communaux 2022*

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

- Mise à disposition gratuite d'une salle pour l'assemblée générale annuelle des associations de St Geoire en Valdaine
- Deux tarifications différentes : St Geoire en Valdaine et extérieur

2022

LOCATION SALLE POLYVALENTE « La Martinette »	St Geoire en Valdaine	Extérieur
<i>Associations</i>		
Forfait mise à disposition	100,00 €	200,00 €
<i>Particuliers</i>		
Mariages (1), congrès, assemblées générales d'organismes privés	650,00 €	850,00 €
<i>Caution</i>	1 000,00 €	1 000,00 €

2022

ESPACE VERSOUD	St Geoire en Valdaine	Extérieur
<i>Associations</i>		
Forfait mise à disposition La Cime	65,00 €	150,00 €
Forfait mise à disposition La Forêt	65,00 €	150,00 €
<i>Particuliers</i>		
La Cime	250,00 €	350,00 €
La Forêt	300,00 €	400,00 €
Les deux salles	500,00 €	700,00 €

<i>Caution</i>	500,00 €	500,00 €
----------------	----------	----------

CIMETIERE	2022
<i>Concession perpétuelle</i>	
1 place (larg 1m)	720,00 €
2 places (larg 2m)	1 150,00 €
<i>Concession trentenaire</i>	
1 place (larg 1m)	400,00 €
2 places (larg 2m)	600,00 €
<i>Columbarium</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €
<i>Cavurnes</i>	
Case pour une durée de 15 ans	400,00 €
Case pour une durée de 30 ans	600,00 €
Taxe de dépôt et de retrait d'urne	25,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	25,00 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	2022
Par famille et par mois, quelle que soit la fréquentation	18,00 €

PHOTOCOPIES	2022
Format A4	0,20 €
Format A3	0,40 €
Documents administratifs	0,18 €
Copie de plan cadastre (A4)	3,00 €
Extrait de matrice cadastrale (A4)	2,00 €

DROIT DE PLACE	2022
Marché hebdomadaire (le mètre linéaire)	0,70 €
Vente d'outillage (forfait)	80,00 €
Manège ou stand de jeux pour enfants (pêche canards, barbe à papa...)	40,00 €
Auto-tamponnantes (forfait)	55,00 €
Stand de tir carabine – arbalète (forfait)	40,00 €
Stand confiserie (forfait)	20,00 €
Cirque (forfait)	200,00 €

(1) En ce qui concerne les mariages, la salle polyvalente est mise à la disposition des familles, le samedi et le dimanche pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août. Les familles fourniront une attestation d'assurance plus la caution exigée pour les dégâts éventuels.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *TE38 – travaux entretien 2020 dans le cadre du contrat de maintenance*

Faisant suite au transfert de la compétence éclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de St Geoire en Valdaine dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine, notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

<i>Libellée d'intervention</i>	<i>Montant opération HT</i>	<i>Taux de subvention maintenance EP</i>	<i>dont entretien</i>
DI 38386-2020-5650 – remplacement d'une lanterne cassée à l'école maternelle	853,31 €	35 %	554,65 €
		TOTAL	554,65 €

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Attribution marché électricité*

Depuis la disparition des tarifs réglementés d'électricité, les fournisseurs d'électricité sont mis en concurrence pour les besoins des collectivités, et ce dans le respect de la commande publique.

Le marché en cours se termine au 31/12/2021 et la commune a donc publié un appel d'offre proposant trois lots pour une durée d'une année :

- Lot 1 : bâtiments communaux
- Lot 2 : éclairage public
- Lot 3 : résidence autonomie

Une seule offre a été déposée sur la plateforme dédiée. Il s'agit de la candidature de la société Total Direct Energie. En date du 8 décembre 2021, ladite société a fait part du retrait de son offre en raison d'une flambée des tarifs et prix de l'énergie.

Le marché est donc rendu infructueux.

La commune a la possibilité, du fait de l'infructuosité du marché, de passer par la procédure des marchés négociés.

L'entreprise ENERGIE D'ICI a proposé ses tarifs estimés pour l'année 2022. Ils sont répartis de la façon suivante :

- Lot 1 : bâtiments communaux : 147 208,34 €
- Lot 2 : éclairage public : 49 073,13 €
- Lot 3 : résidence autonomie : 10 552,54 €

Décision : adopté à l'unanimité

Arrivée de Claire COHENNY à 20h45.

✓ *Révision loyer FLUOO*

Dominique GOVAERTS ne participe pas au vote.

La société FLUOO loue un local à usage professionnel appartenant à la commune. Il est prévu de réviser annuellement le montant du loyer qui est actuellement de 737,44 € HT par mois.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, il est proposé d'appliquer la règle suivante, selon l'article 7 de la convention d'occupation, basée sur l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE :

$$700 \text{ €} \times 1821 \text{ (2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2021)} / 1664 \text{ (2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017)} = 766,05 \text{ € HT}$$

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Subventions aux associations*

Dans le cadre du budget primitif 2021, les crédits votés le 24 mars 2021 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

VOTE 2021	
65738 – <i>Autres organismes privées</i>	
MFR de Coublevie	25,00 €

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Budget – autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022*

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 957,93 € (25% x 675 831,70 €)

À savoir :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 7 128,50 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 12 997,00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 148 832,43 €

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Ressources Humaines*

✓ *Mise en place des 1607 h*

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h <i>arrondi à 1600 h</i>
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Décision : adopté à l'unanimité

POLE ETUDES – TRAVAUX - PROJETS

✓ *SPR : sollicitation du Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique*

La procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable se réalise en deux étapes successives :

- 1- L'étape de classement au titre du SPR : la décision de classement est prise par arrêté du ministre de la culture, après validation du périmètre du SPR,
- 2- L'étape d'élaboration de l'outil de gestion du SPR qui précise les modalités réglementaires au périmètre (règlements écrit et graphique).

A ce jour, le classement de la commune au titre d'un SPR est en cours (étape 1).

Par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019, la commune a donné un avis favorable sur le projet de délimitation du périmètre.

La Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet de classement du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Geoire-en-Valdaine en séance du 25 juin 2020.

Il convient à présent de lancer l'enquête publique afin de porter le projet du périmètre du SPR à la connaissance du public et de recueillir ses observations, qui seront prises en compte pour sa validation définitive par la commune. Pour ce faire, un dossier (registre, note de présentation et ses annexes) sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de cette dernière, le Ministre de la Culture pourra prendre un arrêté portant classement du Site Patrimonial Remarquable de la commune. La servitude d'utilité publique sera annexée au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

En vertu du code du patrimoine, il revient au Préfet du Département d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique (articles L. 631-2 et R 63-2 du Code du Patrimoine).

Madame le Maire se propose donc de solliciter Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la délimitation du périmètre.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ *Projet EFS : autorisation au Maire de subdéléguer le droit de préemption à l'EPFL.D*

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin que l'intitulé de cette délibération soit modifié comme suit : **« autorisation au maire de déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'établissement public foncier local du dauphine (EPFL.D) »**. L'assemblée se positionne favorablement à cette demande de modification.

En date du 21 octobre 2021 le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain de la commune pour une application aux zones U et AU du PLU, approuvé le 27 juin 2013. Par courriel du 9 décembre 2021 l'EPFL.D précise les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'exercice du Droit de

Préemption Urbain de Madame le Maire pour leur permettre de préempter au nom et pour le compte de la commune, ainsi que les conditions d'un portage foncier,

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concerne la vente d'un bien constitué d'un terrain à bâtir, situé sur la Commune de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE lieudit « Saint Paul », parcelle cadastrée section AL numéro 407, d'une contenance de 7 779 m² et section AL numéro 387 pour moitié indivise, d'une contenance de 75 m², au prix de 230 000 €, en ce compris la commission d'agence de 8.000 € TTC à la charge du vendeur. Les parcelles, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sont situées dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Saint Paul » au PLU, en zone AUa.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais prévoit que les objectifs de la commune sont la production de 16 logements sociaux dans la production neuve et une production globale de logement qui favorise la dynamique démographique de la commune et conforte le rôle de Saint Geoire en Valdaine, comme pôle principal du Pays Voironnais,

L'acquisition de ces parcelles permettront notamment la création de logements sociaux (tous types à étudier) avec un enjeu de mixité social conformément à l'OAP actuelle et permettra de répondre aux objectifs dudit PLH en vigueur,

Madame le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour la production des logements sociaux, au prix de la DIA. Afin de faciliter le financement de ces acquisitions, elle propose d'avoir recours au portage foncier. Après avoir échangé avec le service « Pôle Action Foncière » de l'EPFL.D, Madame le Maire a la possibilité de déléguer l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption, que lui a délégué le conseil municipal par délibération du 28 mai 2020 susvisée, à l'EPFL D.

L'acquisition se fera dans le respect de toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.D. La commune sera la collectivité garante du portage, avec une durée maximum de 4 ans à compter de la date de préemption. A l'issue du portage, les parcelles seront cédées à la commune, à un prix de cession correspondant au prix de revient constitué de toutes les dépenses supportées par l'EPFL.D.

Décision : adopté à l'unanimité

✓ Commission urbanisme du 7 novembre 2021

CERTIFICATS D'URBANISME

Pour mémoire

CUb 038 386 21 20056 – Récépissé le 14 septembre 2021

Demandeur : Jean-François Duffour

Adresse du terrain : Voie du Peyron

Objet : réfection totale de la toiture et aménagement partie de la grange en un bureau et une bibliothèque/salon

Section (s) / Parcelle (s) : AK 39

Zonage : N et Nhb2

👉 **CU Tacite au 14 novembre 2021**

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 21 20065 – Récépissé le 28 septembre 2021

Demandeur : Yves Marie Caron

Adresse du terrain : rue Pasteur

Objet : Mise en place d'un tirant métallique dans le mur sud et réalisation d'un enduit de façade Sud et façade Sud Ouest

Section (s) / Parcelle (s) : AM 18

Zonage : Uaa

👉 **Avis favorable de la commission, en attente de l'avis ABF**

DP 038 386 21 20067 – Récépissé le 20 septembre 2021

Demandeur : Commune de St Geoire en Valdaine

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : Remplacement des fenêtres du Bâtiment restauration scolaire (étage) et Bibliothèque – Préau – Sanitaire – Chaufferie (rez de Chaussée)

Section (s) / Parcelle (s) : AN 24

Zonage : Ua

🔗 **Suite à l'avis défavorable de l'ABF, attente d'un 2^{ème} avis (avis favorable de la commission)**

DP 038 386 21 20072 – Récépissé le 9 novembre 2021

Demandeur : Raphaël Sartori

Adresse du terrain : 131 impasse de la Motte Castrale

Objet : Enduit de façade en blanc naturel (G.00) (

Section (s) / Parcelle (s) : AW 387,389, 391

Zonage : Ub

🔗 **Avis favorable de la commission. Les prescriptions de l'ABF devront être respectées.**

Nouvelles demandes

DP 038 386 21 20073 – Récépissé le 19 novembre 2021

Demandeur : Mohamed El Hadi Merouani

Adresse du terrain : 6 rue de Verdun

Objet : Isolation et aménagement des combles

Section (s) / Parcelle (s) : AM 149

Zonage : Uab1

🔗 **Avis favorable de l'ABF et de la commission**

DP 038 386 21 20074 – Récépissé le 23 novembre 2021

Demandeur : Raphaël Francillon

Adresse du terrain : 551 route de Saint Sulpice

Objet : Pose d'un portail en aluminium RA 7031

Section (s) / Parcelle (s) : AW 223

Zonage : Ubb1

🔗 **Instruction ABF en cours**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 21 20006 – Récépissé le 22 juin 2021

Demandeur : Théo Merlin

Adresse du terrain : Champ Morel

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 551 et 544

Zonage : Ubb1 et Ubb2

🔗 **Avis favorable de la commission suite à la procédure contradictoire relatif à l'accord tacite du 22 août 2021**

PC 038 386 21 20007 – Récépissé le 24 juin 2021

Demandeur : Guillaume Tonini et Amélie Millon

Adresse du terrain : Les Balcons de la Valdaine II

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 531

Zonage : Ubb1

🔗 **Permis de construire tacite au 24 août 2021 (procédure de régularisation en cours : pièces complémentaires déposées le 16 novembre 2021)**

PC 038 386 21 20010 – Récépissé le 29 juillet 2021

Demandeur : SCCV Le Clos du Moulin - Christian Picard

Adresse du terrain : : Saint Paul

Objet : Construction de 22 logements

Section (s) / Parcelle (s) : AL 407

Zonage : Auab4

🔗 **Arrêté de refus du 26 novembre 2021**

PC 038 386 21 20012 – Récépissé le 23 septembre 2021

Demandeur : Marine et Loic Frachet

Adresse du terrain : Les Hauts de la Falanchère – (lotissement en cours)

Objet : Construction d'une maison individuelle (lot 7)

Section (s) / Parcelle (s) : AW 418

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV et ABF en cours**

PC 038 386 21 20013 – Récépissé le 6 octobre 2021

Demandeur : Kevin et Alexiane Giacalone

Adresse du terrain : : Les Hauts de la Falanchère – (lotissement en cours)

Objet : Construction d'une maison individuelle (lot 2)

Section (s) / Parcelle (s) : AW 413

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV et ABF en cours**

Nouvelles demandes

PC 038 386 21 20014 – Récépissé le 15 novembre 2021

Demandeur : Seher et Huseyin Talti

Adresse du terrain : : Lambertière

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 229

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV**

↳ **Avis défavorable de la commission : les toits plats ne sont pas autorisés au PLU**

PC 038 386 21 20015 – Récépissé le 23 novembre 2021

Demandeur : Nicolas Dewez

Adresse du terrain : la Fallanchère (lot 4)

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AW 415

Zonage : Ub

↳ **Instruction CAPV et ABF en cours**

PC 038 386 21 20016 – Récépissé le 24 novembre 2021

Demandeur : Brandon Santarella

Adresse du terrain : lotissement « les Balcons de la Valdaine » lot 10

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 528

Zonage : Ubb1/Ubb2

↳ **Instruction CAPV en cours**

PC 038 386 21 20017 – Récépissé le 29 novembre 2021

Demandeur : Jurg Gotz

Adresse du terrain : 1592 route des mille Martyrs

Objet : Construction d'une maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : AL 203

Zonage : Ubb2

↳ **Instruction CAPV en cours**

PERMIS D'AMENAGER

PA 038 386 21 20001 – Récépissé le 28 juillet 2021

Demandeur : SCCV Le Clos du Moulin - Christian Picard

Adresse du terrain : Saint Paul

Objet : Lotissement « Le Clos du Moulin » - 2 lots (un lot à usage d'habitation / un lot à usage commercial)

Section (s) / Parcelle (s) : AL 407

Zonage : Auab4

↳ **Arrêté de refus du 25 novembre 2021**

PA 038 386 21 20002 – Récépissé le 9 août 2021

Demandeur : SCI 2T3M

Adresse du terrain : route de St Sulpice

Objet : Lotissement « Le Clos Verger » - 4 lots

Section (s) / Parcelle (s) : AW 398 – AW 399 – AW 401

Zonage : Ub

🔗 **Avis favorable de la commission**

PA 038 386 21 20003 – Récépissé le 7 octobre 2021

Demandeur : Altitudes VRD – Claude Guiboud-Ribaud

Adresse du terrain : Impasse des Vignes, Le Roulet

Objet : Détachement de deux lots à bâtir – division parcellaire

Section (s) / Parcelle (s) : AS 214 et 237

Zonage : Ub – périmètre des jardins de Longpra

🔗 **Instruction CAPV et ABF en cours**

INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Commission Transition Ecologique qui s'est tenue le 29 novembre au Pays Voironnais (points évoqués) :

- Dispositif « réhabilitation énergétique » des logements individuels privés, des communes et entreprises,
- Instauration d'un fonds d'aide aux communes pour les études et travaux énergétiques.

Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 :

- Dossier fonds de concours pour le cimetière validé pour la somme de 13 323 €,
- Montant connu et validé pour la DSC qui sera versée aux communes en 2022,
- Le service ADS (Autorisation du Droit des Sols) propose de facturer le service mutualisé pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Claire COHENNY fait part à l'assemblée de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Elle restera très investie dans les groupes de travail en tant que conseillère du Maire.